

Procès verbal réunion du conseil municipal

Séance du 14 avril 2026 à 19 heures

L'an deux mil vingt-six le quatorze du mois d'avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Karine BRUN, Maire de Lafitte-Vigordane.

Présents : M.MDS BRUN Karine, RIVIERE Alain, COUSIN Céline, MALLEJAC Michel, VOUTZINOS Martine, ARLET François, LATAPIE DA CRUZ Laure, SEVILLA Thierry, GRELLIER Arnaud, VANCRAEYENEST Coraline, DESHAYES Pascal, TRAPINAUD Alexia, HIGOUNET Maxime.

Absents excusés : Néant

Absents ayant donné procuration : DA VINHA Annabelle donne procuration à Martine VOUTZINOS, AUGUET Nathalie donne procuration à Karine BRUN.

Secrétaire de séance : Céline COUSIN

1) PV séance du 20.03.2026 :

Pas d'observations, le PV est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1. Communal – vote des taux pour 2026 – délibération n°2026-027 :

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation (TH) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2026 comme suit les taux au niveau de ceux de 2025

	Taux 2025 rappel	Taux 2026	Bases prévis. 2026	Produit correspondant
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	30.51	30.51	1 159 000	353 611
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	76.22	76.22	32 100	24 467
Taxe Habitation (TH)	15.21	15.21	85 200	12 959
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	24.68	24.68	253 600	62 588
			Total	453 625

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (15 pour - 00 contre - 00 absentions) de voter pour 2026 les taux suivants :

✓ Taxe Foncière sur les Propriété Bâties :	30.51
✓ Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties :	76.22
✓ Taxe d'Habitation :	15.21
✓ Cotisation Foncière des Entreprises :	24.68

2. Communal – vote du budget primitif 2026 – délibération n°2026-028 :

Madame le Maire présente à l'assemblée les propositions pour le budget 2026. Ce dernier s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et en recettes et dépenses d'investissement comme suit :

Fonctionnement :

	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE		
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 215 257.62	1 120 551.00
	+	+
REPORTES		
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	0.00	0.00
002 Résultat de fonctionnement reporté	Si déficit 0.00	Si excédent 94 706.62
	=	=
Total de la section de fonctionnement	1 215 257.62	1 215 257.62

Investissement :

	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE		
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	539 952.00	840 090.60
	+	+
REPORTES		
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	248 270.00	128 270.00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	Si solde négatif 180 138.60	Si solde positif 0.00
	=	=
Total de la section d'investissement	968 360.60	968 360.60

Total :

Total du budget	2 183 618.22	2 183 618.22
------------------------	---------------------	---------------------

- Vu le projet de budget primitif 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (15 pour - 00 contre - 00 absentions) d'approuver le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- ✓ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- ✓ Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Total de la section de fonctionnement	1 215 257.62	1 215 257.62
Total de la section d'investissement	968 360.60	968 360.60
Total du budget	2 183 618.22	2 183 618.22

3. Photovoltaïque – vote du budget primitif 2026 – délibération n°2026-029 :

Madame le Maire présente à l'assemblée les propositions pour le budget 2026. Ce dernier s'équilibre en recettes et en dépenses d'exploitation et en recettes et dépenses d'investissement comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : **11 492.19 €**
- Dépenses et recettes d'investissement : **15 051.19 €**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	11 492.19 €	11 492.19 €
Section investissement	15 051.19 €	15 051.19 €
TOTAL du budget	26 543.38 €	26 543.38 €

- Vu le projet de budget primitif 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (15 pour - 00 contre - 00 absentions) d'approuver le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- ✓ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- ✓ Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	11 492.19 €	11 492.19 €
Section investissement	15 051.19 €	15 051.19 €
TOTAL du budget	26 543.38 €	26 543.38 €

4. Fonds de concours communautaire – travaux d'aménagement de voirie, trottoirs et signalisation chemin de la Dourdouille :

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie, trottoirs et signalisation chemin de la Dourdouille, et en application des dispositions du CGCT précitées, la Communauté de Communes du Volvestre, responsable de la création, de l'aménagement et de l'entretien de la voirie communale a sollicité la commune de Lafitte Vigordane afin que cette dernière participe financièrement à la réalisation des ouvrages projetés, par le versement d'un fonds de concours d'un montant de 43 585.17€.

Pour ce faire, il est nécessaire de passer une convention entre la Communauté de Communes du Volvestre et notre commune. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versements d'un fonds de concours à la Communauté par la commune dans le cadre des travaux de voirie que va réaliser l'établissement public.

Après lecture de la convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (15 pour - 00 contre - 00 absentions) décide de verser un fonds de concours à la Communauté de Communes du Volvestre en vue d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie, trottoirs et signalisation chemin de la Dourdouille, à hauteur de 43 585.17 € (montant du fonds de concours) et autorise Madame le Maire (ou son représentant) à signer la convention et tout acte afférant à ce projet.

5. Redevance d'occupation du domaine public RODP Télécom Fibre – délibération n°2026-031 :

- Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
- Considérant que s'agissant du domaine public routier, les montants annuels des redevances sont fixés par le gestionnaire du domaine et ne peuvent excéder ceux indiqués à l'article R20-52 du CPCE soit 30€ par km et par artère pour les occupations en souterrain, 40€ par km pour les occupations en aérien et 20€ par m² pour le réseau non linéaire ; précision faite que les supports des artères ne donnent pas lieu à redevance,
- Considérant que l'article R20-53 du CPCE précise que les montants des redevances dues pour l'année à venir sont révisés au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne annuelle des quatre valeurs trimestrielles de l'index général relatifs aux travaux publics (index TP01),
- Considérant que le coefficient d'actualisation du barème des redevances applicable au 1er janvier 2026 s'établit à 1.63715, calculé en comparant le résultat obtenu de la moyenne de l'index TP01 de l'année 2025, à la moyenne de l'index TP01 de l'année 2005,
- Considérant dès lors que les montants plafonds des redevances applicables au 1er janvier 2026 sont fixés comme suit :

- Artère aérienne : $40 \times 1.63715 = 65,49$ € par km,
- Artère souterraine : $30 \times 1.63715 = 49,11$ € par km,
- Installations non linéaires : $20 \times 1.63715 = 32,74$ € par m² ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (15 pour – 00 contre - 00 absentions) décide :

Article 1 – Principe

Il est institué une redevance d'occupation du domaine public communal due par les opérateurs de communications électroniques pour l'implantation de leurs ouvrages et réseaux.

Article 2 – Montants plafonds applicables

Pour l'année 2026, les montants de la redevance sont fixés dans la limite des plafonds réglementaires en vigueur, notamment :

- Artères souterraines : 49,11 € par kilomètre
- Artères aériennes : 65,49 € par kilomètre
- Installations non linéaires (armoires, cabines, coffrets) : 32,74 € par m²
- Installations radioélectriques : non plafonnées

Article 3 – Actualisation annuelle

Les montants de la redevance sont actualisés automatiquement chaque année au 1er janvier, conformément à l'article R.20-53 du CPCE, sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Article 4 – Recouvrement rétroactif

La présente délibération autorise également le recouvrement des redevances dues au titre des années antérieures non prescrites, à compter de l'année 2022.

Article 5 – Exécution

Madame le Maire est autorisée à constater l'occupation du domaine public, à émettre les titres de recettes correspondants et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME :

1. Convention de servitude entre Enedis et la commune pour des ouvrages souterrains

Ce point de l'ordre du jour est ajourné et sera représenté ultérieurement

ELECTIONS COMMISSIONS – DELEGUES – MEMBRES :

2. Fixation du nombre des membres du CCAS – délibération n°2026-032 :

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (15 pour - 00 contre - 00 absentions) décide de fixer à 12 (douze) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

3. Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS – délibération n°2026-033 :

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire précise que chaque liste obtient autant de sièges que le nombre de fois où le quotient électoral est contenu en nombre entier dans le nombre de voix qu'elle a recueillies. Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible. Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. La délibération du conseil municipal en date du 14/04/2026 n° 2026-032 a décidé de fixer à 12 (douze), le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste A - Prénoms et noms des candidats

Céline COUSIN
Alain RIVIERE
François ARLET
Nathalie AUGUET
Annabelle DA VINHA
Laure LATAPIE DA CRUZ

Après dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, la liste A obtient 15 voix - Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A : **Céline COUSIN**
Alain RIVIERE
François ARLET
Nathalie AUGUET
Annabelle DA VINHA
Laure LATAPIE DA CRUZ

4. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – délibération n° 2026-034 :

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées. La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 15 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (15 pour - 00 contre - 00 absents) décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes (voir tableau joint) et la transmettre aux services fiscaux.

5. Commission des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) – délibération n°2026-035 :

- Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.
- Considérant que la commission d'appel d'offres est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, outre le maire, son président, (ou son représentant) de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.
- Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Le conseil municipal en application de l'article L2121-21 du CGCT décide à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Une seule liste se présente. Après avoir procédé au vote, la liste 1 obtient 15 voix, sont donc désignés en tant que :

Liste 1 - délégués titulaires : <ul style="list-style-type: none">• M. Michel MALLEJAC• M. Pascal DESHAYES• M. Arnaud GRELLIER	Délégués suppléants : <ul style="list-style-type: none">• M. Maxime HIGOUNET• MD Nathalie AUGUET• MD Alexia TRAPINAUD
---	--

6. Création des commissions municipales et désignation des membres – délibération n°2026-036 :

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Madame le Maire propose de créer **10** commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

- **La commission des affaires scolaires ;**
- **La commission de l'aménagement du territoire : assainissement – eau potable - développement économique - urbanisme ;**
- **La commission des associations ;**
- **La commission communication ;**
- **La commission embellissement du village ;**
- **La commission festivités ;**
- **La commission finances ;**
- **La commission jumelage ;**
- **La commission médiathèque ;**
- **La commission travaux – entretien des bâtiments et de la voirie ;**

Madame le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (15 pour – 00 contre - 00 absents) décide :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- La commission des affaires scolaires ;
- La commission de l'aménagement du territoire : assainissement – eau potable - développement économique - urbanisme ;
- La commission des associations ;
- La commission communication ;
- La commission embellissement du village ;
- La commission festivités ;
- La commission finances ;
- La commission jumelage ;
- La commission médiathèque ;
- La commission travaux – entretien des bâtiments et de la voirie ;

Article 2 : Les commissions municipales comportent un nombre d'élus variable, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- La commission des affaires scolaires :
 - ✓ Martine VOUTZINOS
 - ✓ Thierry SEVILLA
 - ✓ Arnaud GRELLIER
 - ✓ Alexia TRAPINAUD
- La commission de l'aménagement du territoire : assainissement – eau potable - développement économique - urbanisme :
 - ✓ Thierry SEVILLA
 - ✓ Michel MALLEJAC
 - ✓ Arnaud GRELLIER
- La commission des associations :
 - ✓ Martine VOUTZINOS
 - ✓ François ARLET
 - ✓ Nathalie AUGUET
 - ✓ Laure LATAPIE DA CRUZ

- La commission communication :
 - ✓ Céline COUSIN
 - ✓ François ARLET
 - ✓ Annabelle DA VINHA
 - ✓ Coraline VANCRAEYENEST

- La commission embellissement du village :
 - ✓ Céline COUSIN
 - ✓ Annabelle DA VINHA
 - ✓ Laure LATAPIE DA CRUZ
 - ✓ Alexia TRAPINAUD
 - ✓ Coraline VANCRAEYENEST
 - ✓

- La commission festivités :
 - ✓ Martine VOUTZINOS
 - ✓ François ARLET
 - ✓ Annabelle DA VINHA
 - ✓ Laure LATAPIE DA CRUZ

- La commission finances :
 - ✓ Alain RIVIERE
 - ✓ Pascal DESHAYES

- La commission jumelage :
 - ✓ Martine VOUTZINOS
 - ✓ François ARLET
 - ✓ Nathalie AUGUET
 - ✓ Annabelle DA VINHA
 - ✓ Arnaud GRELLIER
 - ✓ Laure LATAPIE DA CRUZ
 - ✓ Alexia TRAPINAUD

- La commission médiathèque :
 - ✓ Céline COUSIN
 - ✓ François ARLET

- La commission travaux – entretien des bâtiments et de la voirie :
 - ✓ Alain RIVIERE
 - ✓ Michel MALLEJAC
 - ✓ Nathalie AUGUET
 - ✓ Pascal DESHAYES
 - ✓ Arnaud GRELLIER
 - ✓ Maxime HIGOUNET

Séance levée à 21 heures 00

Commune de LAFITTE-VIGORDANE

Par délibération n° 2026-034..... en date du 14/04/2026, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID):

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation sur les résidences secondaires - THRS et cotisation foncière des entreprises - CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales	
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6	
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.						
1	M.	RIVIERE	ALAIN	13/06/1958	9 CHEMIN DE LA DOURDOUILLE 31390 LV	TF
2	M.	STAVROWSKY	PATRICK	16/06/1962	51 CHEMIN DE MILHAT 31390 LV	TF
3	M.	LANAU	PIERRE	15/03/1944	21 CHEMIN DES SEVENNES 31770 COLOMIERS	TF
4	M.	BRUNED	PIERRE	04/07/1958	7 ROUTE DE PEYSSIES 31390 LV	TF
5	M.	LARREY	LUCIEN	11/12/1930	30 ROUTE DE CARBONNE 31390 LV	TF
6	M.	BRUN	EDGAR	09/02/1950	8 CHEMIN DU VIGNE 31390 LV	TF
7	M.	GRELLIER	ARNAUD	15/06/1973	31 ROUTE DE PEYSSIES 31390 LV	TF
8	MME	CONCHE ep GEHU	ELSA	15/10/1969	4 VOIE ROMAINE DE QUERILHAC 31390 LV	TF
9	MME	DAURIAAC ep FALQUET	BEATRICE	17/07/1969	30 CHEMIN DE CLAVERE 31390 LV	TF
10	M.	BELMONTE	VINCENT	10/02/1952	48 ROUTE DE PEYSSIES 31390 LV	TF
11	MME	VOUZINOS	MARTINE	29/05/1966	59 CHEMIN DE LA GRAVE 31390 LV	TF

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12 M.	MARTRES	JEAN-PIERRE	05/12/1941	12 CHEMIN DE LA DOURDOUILLE 31390 LV	TF
13 M.	ROERO DE CORTANZE	DAMIEN	07/01/1988	33C ROUTE DE CARBONNE 31390 LV	TF
14 M.	BERNARDY	JULIEN	30/10/1987	10 TER CHEMIN DE LA DOURDOUILLE	TF
15 MME	JANVIER EP GAUCHER	AUORE	30/07/1983	54 ROUTE DE PEYSSIES	TF
16 M.	TROUCHE	FABIAN	15/07/1980	7 CHEMIN DE CLAVERE	TF
17 MME	VIGOGNE	SABINE	06/11/1990	3B CHEMIN DU VIGNE 31390 LV	TF
18 M.	ATIF	KHALID	13/05/1975	8M ROUTE DE SALLES 31390 LV	TF
19 M.	LACAZE	BENOIT	11/06/1971	99 ROUTE DE MARIGNAC 31390 LV	TF
20 MME	LAGUENS	HENRI	17/12/1954	99 ROUTE DE GRATENS 31390 LV	TF
21 M.	SOULA	VALENTIN	08/05/1964	7 ROUTE DE CARBONNE 31390 LV	TF
22 M.	CAVE	PHILIPPE	15/04/1971	3 COTE DE MONTOUSSE 31390LV	TF
23 M.	CAZARRE	JEAN-LOUIS	13/06/1963	18 CHEMIN DU VIGNE 31390 LV	TF
24 M.	COSTES	MICHEL	06/04/1960	9 CHEMIN DE LA GESTERE 31390 LV	TF
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					

Interlocuteur(s) de la commune	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
	BRUN	KARINE	lafitte-vigordane@wanadoo.fr	0561876332

Karine BRUN
Maire de LAFITTE-VIGORDANE

